



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 04 OCTOBRE 2007

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 4 octobre 2007** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Jean PERRIN, M. Jean-François DODET M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. HABITAT ET LOGEMENT Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Programmation 2007 - Demande de subventions - Participation financière 2007 de la Communauté d'agglomération dijonnaise

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au titre de la programmation 2007, et conformément aux engagements pris par le GRAND DIJON dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice des :

Villes de :

- Dijon : 713 576 €
- Chenôve : 80 300 €
- Talant : 400 000 €
- Longvic : 50 000 €
- Quetigny : 90 000 €

Bailleurs publics :

- OPAC de Dijon : 1 212 547 €
- OPH 21 : 202 162 €
- SCIC Habitat : 60 955 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération ;
- **de dire** que le montant correspondant aux versements 2007 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants.

2. HABITAT ET LOGEMENT Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Aménagement de l'avenue du Parc à Quetigny - Demande de subvention - Ville de Quetigny

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de substituer** cette délibération à la précédente datant du 29 juin 2006 ;
- **d'attribuer** à la Commune de Quetigny, pour l'aménagement de l'avenue du mail, une subvention de 66 700 € ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision

3. HABITAT ET LOGEMENT Foyer Dijonnais : recapitalisation de la S.A.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renforcement de la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer Dijonnais - 8 rue Févret BP 30312 - 21003 DIJON CEDEX - moyennant un montant de 50 716 € correspondant à l'acquisition de 163 601 actions supplémentaires (sur la base d'une valeur unitaire de 0,31 €) ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour informer le Foyer Dijonnais de ces décisions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

4. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à loyer modéré - PLH - Foyer Dijonnais : demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de deux logements 31 A rue Chanoine Bordet à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret – BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements individuels (PLUS), situés 31 A rue Chanoine Bordet à Dijon, deux subventions d'un montant total de 22 118,81 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 8 122,73 € pour surcoût de construction,
 - 13 996,08 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

5. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à loyer modéré - PLH - Foyer Dijonnais : demande de subvention pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLAi, 45 A rue Berbisey à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement collectif (PLAi), situé 45 A rue Berbisey à Dijon, une subvention d'un montant de 9 000 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

6. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à loyer modéré - PLH - Foyer Dijonnais : demande de subvention pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLUS, 19 rue Bénigne Frémyot à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret – BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements collectifs PLUS, situés 19 rue Bénigne Frémyot à Dijon, deux subventions d'un montant total de 11 626,46 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 6 273,21 € pour surcoût de construction,
 - 5 353,25 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

7. HABITAT ET LOGEMENT Habitat à loyer modéré - PLH - Foyer Dijonnais : demande de subvention pour l'acquisition-amélioration de 6 logements PLUS, 18 rue des Perrières à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais - 8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs (PLUS), situés 18 rue des Perrières à Dijon, deux subventions d'un montant total de 62 967,78 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 23 626,28 € pour surcoût de construction,
 - 39 341,50 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

8. HABITAT ET LOGEMENT Garantie financière : sollicitation de NEOLIA concernant un prêt PLS pour la réalisation de 8 logements situés 36 quai de Belfort à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 125 059 € que NEOLIA entend contracter auprès du Crédit Foncier de France pour financer la réalisation de 8 logements PLS 36 quai de Belfort à Dijon. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - Durée totale : 31 ans pour le prêt construction (PLS n° 2.163.843 N) d'un montant de 883 410 € et 50 ans pour le prêt foncier (PLS n° 1.005.373 L) d'un montant de 241 649 €.
 - une période de réalisation du prêt n° 1.005.373 L d'une durée maximale de 1 an au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage

de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

- une période d'amortissement d'une durée respective de 30 ans pour le prêt PLS n° 2.163.843 N et 50 ans pour le prêt PLS n°1.005.373 L.
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de progressivité de départ : 0 % l'an pour chacun des prêts
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 % (à ce jour)
- Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A.
- Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.
- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100 % du montant du prêt ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande du Crédit Foncier de France, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec le Crédit Foncier de France et NEOLIA.

9. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Commune de Plombières-les-Dijon : avis sur le projet de PLU arrêté**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Plombières-les-Dijon.

10. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Commune de Bresse-sur-Tille : avis sur le projet de PLU arrêté**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Bresse-sur-Tille.

11. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Commune de Barbirey-sur-Ouche : avis sur le projet de PLU arrêté**

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Barbirey-sur-Ouche.

12. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Commune de Mâlain : avis sur le projet de PLU arrêté**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis défavorable au projet de plan local d'urbanisme de Mâlain.

**13. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Commune de Pasques : avis sur le projet de PLU arrêté**

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Pasques.

**14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Valmy à Dijon - Cession lot n° A3 -
Cahier des charges de cession du terrain modifié**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le nouveau cahier des charges qui consent au Groupe Lazard la cession du lot n° A3 situé sur la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon, dans les conditions définies.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Valmy à Dijon - Cession du lot n° D1

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° D1 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon dans les conditions définies.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Parc Valmy à Dijon - Cession du lot n° D4

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° D4 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon dans les conditions définies.

**17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Zone artisanale "La Plucharde" à
Bretenière - Cession des lots n° 22 C et 22 D**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la cession des parcelles ci-dessus désignées d'une superficie de 10.121 m² environ, à la SCI Le Grand Est, sise 27 boulevard des Minimes à Toulouse (31200), au prix unitaire de 12,96 € HT le m², soit un montant HT de 131.168,16 € HT (156.877,12 € TTC) ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip–Prieur–Berthaut–Belou–Varlet ;
- **de dire** que le produit de la cession sera imputé sur le budget annexe « 10 » de l'exercice en cours.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Zone industrielle Dijon - Longvic - Acquisition de parcelles de terrain

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de rapporter** partiellement la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 mai 2007 ;
- **d'acquérir** sur la SARL "MAJ" représentée par M. Jacques Collet – 36, avenue de Tavaux – 21800 Chevigny Saint Sauveur, les parcelles de terrain cadastrées section BV n° 5 de 2.460 m² et n° 23 de 3.482 m² situées sur à Longvic, et section ZK n° 98 de 895 m² située à Ouges ;
- **de dire** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1 € symbolique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Projet Agropôle - Acquisition de 20 ha du site INRA

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) – 147, rue de l'Université – 75338 Paris cedex 07, les biens cadastrés section B n° 207 p, 277 p, 147,148,et 149 d'une superficie totale d'environ 20 ha, situés à Bretenière, à l'exception du bâtiment radio-technique ;
- **de dire** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1.000.000 €, toutes indemnités comprises ;
- **d'autoriser** l'INRA à conserver, à titre gratuit, la jouissance des bâtiments jusqu'au complet transfert de ses activités, soit jusqu'au 31 décembre 2008 et la jouissance des terrains jusqu'à la réalisation de la rotation des cultures expérimentales existantes, pendant une durée maximale de huit années, étant précisé que le Grand Dijon se réserve la possibilité d'aménager, dès qu'il le souhaitera, ces terrains sur une bande d'une largeur d'environ 90 m, située au droit de la RD 968 ;
- **d'acter** l'accord de l'INRA quant au principe de mise à disposition, en fonction des besoins et en location, d'une emprise totale de 30 ha de terres d'exploitation; sur le domaine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Avenant à la convention concernant le réajustement des participations prévisionnelles de chaque intervenant dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la desserte de la ZAC de Valmy

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant à la convention signée avec le Conseil Général de Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la bonne administration de ce dossier.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Atelier de maintenance TER de Dijon - Convention de financement avec les partenaires locaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la SNCF, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, fixant les modalités de versement des participations des collectivités à la construction de l'Atelier de maintenance TER de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Aéroport Dijon - Bourgogne - Rénovation de l'aérogare - Convention de financement avec la CCI Dijon

Le Conseil décide à la majorité :

- **De dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise participera au financement de ces travaux de rénovation de l'aérogare de l'Aéroport Dijon – Bourgogne aux côtés de la Région Bourgogne et du Conseil général de la Côte d'Or, à raison d'un tiers chacun ;
- **D'approuver** le projet de convention à intervenir entre la CCI Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise arrêtant les modalités de participation au financement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC CRITT Agro-Environnement - Partenariat INRA, Université de Bourgogne, Bourgogne Technologies, Collectivités locales

Le Conseil décide à l'unanimité :

La création de ce CRITT (Centres Régionaux d'Innovation et le Transfert Technologique) fait suite à la décision de l'INRA de fermer sa plate-forme de valorisation UP Vitro fin 2006 mettant en difficulté les entreprises et les filières professionnelles partenaires de la structure.

L'INRA s'était alors engagée à contribuer – en substitution – à la mise en place d'une plate-forme de transfert de technologies aux côtés des collectivités afin de maintenir localement le savoir-faire, les compétences uniques en matière d'innovation et les liens établis entre l'INRA et les entreprises.

La solution retenue a été celle de faire évoluer le pôle environnement de Bourgogne Technologies (BT) en une véritable structure d'interface entre la recherche fondamentale et les entreprises telle que le CRITT, adossée scientifiquement à l'INRA.

Dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, le territoire dispose en effet d'un certain nombre d'atouts :

des activités de transfert technologique ont été développées, particulièrement au sein des laboratoires de l'INRA ;

- des start-up exercent sur ce créneau: SEDIAG, BIOTISA, ORIGINAL PROCESS SPIRAL... ;
- l'Institut Buffon fédère à ce jour 200 chercheurs sur les thématiques de l'agro-écologie et de la biodiversité ;
- le projet de réalisation d'un Agropôle à Bretenière ;
- le pôle de compétitivité Vitagora ;
- enfin, l'association BOURGOGNE TECHNOLOGIES a fait la preuve de sa capacité à structurer le transfert et à encadrer des CRITT.

Fort de ces atouts, une étude de faisabilité menée par l'INRA et le Conseil Régional fin 2006 a conclu à la réelle opportunité de créer ce CRITT et d'autres partenaires comme l'Université de Bourgogne et l'ENESAD ont rejoint le projet.

Dès sa création, le CRITT AE regroupera 3 axes technologiques :

- la multiplication et la transformation des lignées végétales par la reprise des activités de l'ex-laboratoire UP-Vitro ;
- les applications du domaine de la microbiologie de l'environnement ;
- une nouvelle activité « marqueurs moléculaires des plantes, des microbes et de l'environnement ».

L'objectif fixé au CRITT AE est le développement de prestations: contrats R&D, prestations technologiques et de formations, à un niveau permettant d'atteindre un équilibre financier dans les 4 ans suivant sa création.

Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, l'INRA et les collectivités apportent les moyens nécessaires à la mise en place de la structure, sur une durée de 4 ans et avec une étape d'évaluation des résultats à 2 ans.

La participation de l'INRA se fait sous la forme d'une mise à disposition de personnel ayant acquis une expérience pointue dans ces domaines et ce gracieusement pendant les 4 premières années, soit

5 personnes équivalent 3,75 temps plein (1 ingénieur, 2 adjoints techniques, un directeur de CRITT AE, un directeur de recherche).

La participation des collectivités se fait sous la forme d'une subvention de fonctionnement notamment pour permettre au CRITT AE de recruter 3 autres personnes (un ingénieur d'étude, un serriste, un technicien de recherche).

Une convention cadre de création du CRITT AE (ci-jointe), est établie entre les organismes publics de recherche, l'INRA, l'ENESAD et l'Université de Bourgogne, l'association Bourgogne Technologies et les collectivités territoriales. Elle définit les engagements de chacun pour une période de 4 ans et fixe les objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des résultats du projet par un comité de pilotage qui se réunira régulièrement.

Sur la base du budget prévisionnel du CRITT AE (cf annexe 5 de la convention cadre), le soutien financier demandé aux collectivités est estimé à 354.000 € sur une durée de 4 ans. Il permettra à la structure d'équilibrer son budget pendant sa phase de développement, étant entendu qu'à l'issue des 4 années, l'équilibre financier devrait être atteint.

Le Conseil régional de Bourgogne a confirmé son soutien financier à hauteur de 238.000 € sur 4 ans laissant à la charge des autres collectivités les 116.000 € restant.

Pour la 1ère année d'activité du CRITT AE (cf budget prévisionnel), le soutien financier demandé s'élève à 166.000 €. En Conseil de Juillet 2007, le Conseil Régional a décidé d'attribuer 126.000 €.

Le Conseil Général de Côte d'Or s'est dit prêt à apporter son soutien dès 2008.

Il est donc proposé que, pour cette 1ère année de lancement du CRITT AE, le Grand Dijon participe au financement à hauteur de 40.000 € :

	2007	2008 - 2010	Total	soit en %
Produit de la vente des prestations	162 000	796 000	958 000	73 %
Soutien des Collectivités	166 000	188 000	354 000	27 %
<i>Conseil Régional de Bourgogne</i>	<i>126 000</i>	<i>112 000</i>	<i>238 000</i>	<i>18 %</i>
<i>Conseil Général 21</i>	-	<i>38 000</i>	<i>38 000</i>	<i>3 %</i>
<i>Grand Dijon</i>	<i>40 000</i>	<i>38 000</i>	<i>78 000</i>	<i>6 %</i>
TOTAL	328 000	984 000	1 312 000	

Il est précisé que le montant du soutien financier apporté par le Grand Dijon sur la période 2008 - 2010, sera arrêté en fonction de la participation des partenaires cités ou autres. Il fera l'objet d'une convention financière annuelle comme stipulé à l'article 10 de la convention cadre.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention cadre à intervenir entre l'ensemble des partenaires concernant le développement des activités du CRITT Agro Environnement , pour la période 2007 – 2010, et d'y apporter, le cas échéant, des modifications sans incidence financière ;
- **D'accorder** à l'Association Bourgogne Technologies qui assure la gestion administrative et financière du CRITT AE, une subvention de fonctionnement de 40.000 €, aux côtés de la Région Bourgogne, au titre de l'exercice 2007;
- **D'approuver** le projet de convention bipartite à intervenir avec Bourgogne Technologies qui précise les modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2007 ;
- **De dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Partenariat Grand Dijon - CCI Dijon - Accueil des nouveaux salariés

Le Conseil décide à l'unanimité :

Depuis 2006, le Grand Dijon et la CCI Dijon ont souhaité mettre en oeuvre un partenariat et ont signé une convention, afin d'apporter aux nouveaux collaborateurs des entreprises de l'agglomération, un ensemble de services adaptés à leurs besoins. En effet, mieux connaître l'agglomération dijonnaise, réussir leur intégration, telles sont les attentes des dirigeants, de leurs collaborateurs et leurs conjoints nouvellement arrivés dans notre Agglomération.

Ainsi, le service accueil du Grand Dijon permet à ces derniers d'être accompagnés au quotidien dans leur recherche de logement, leurs démarches administratives, la découverte culturelle et associative locale, de même que dans la recherche d'emploi pour leurs conjoints.

Pour la deuxième année consécutive, le Grand Dijon organise conjointement avec la CCI Dijon, une soirée d'accueil à leur attention, au Cellier de Clairvaux, le 27 septembre prochain. Ce rendez-vous annuel constitue une des actions mises en place par le service accueil.

Pour la première édition en 2006, cette soirée, qui s'était tenue au Grand Dijon, avait connu un grand succès en réunissant plus de 200 personnes.

Le Grand Dijon et la CCI Dijon se sont engagés à nouveau, à partager à part égale, les frais d'organisation de cette seconde soirée annuelle dont le coût prévisionnel est estimé à 10 505 € avec 2 400 € de recettes estimées.

Il est donc proposé que le Grand Dijon prenne en charge 50% de la dépense restante soit environ 4000 €. Cette participation sera versée à la Chambre de Commerce à l'issue de la manifestation.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré

DECIDE

- **De financer** à hauteur de 50% le montant des dépenses engagées au titre de la soirée d'accueil des nouveaux collaborateurs des entreprises de l'agglomération, soit environ 4000 € ;
- **De dire** que cette participation sera versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces correspondantes à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours**

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Salon Entreprissimo les 28,29,30 novembre 2007 - Subvention à la CCI Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

Fin novembre 2006, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon a organisé à Dijon le salon « ENTREPRISSIMO », qui a eu lieu pour la 1ère fois en Bourgogne.

Cette manifestation a regroupé 260 exposants et 4.500 visiteurs professionnels, et a acquis une bonne notoriété en Bourgogne et en Franche-Comté dans le monde économique. Elle a par ailleurs bénéficié d'un bon relais des médias au niveau local et national.

Fort de cette réussite, la CCI Dijon renouvelle l'expérience en lançant une 2ème édition les 28, 29 et 30 novembre 2007 au Parc des Expositions de Dijon qui se déroulera comme suit :

5 salons au lieu de 4 l'année précédente

Création, reprise, transmission d'entreprise (franchise, services à la personne, économie solidaire) ;

- Communication ;
- Nouvelles technologies ;
- Services à l'entreprise ;
- Tourisme.

Il y aura également 3 villages :

- un village « partenaires » (Conseil régional de Bourgogne, Conseil général de Côte d'Or, Grand Dijon, Oséo Anvar, Caisse d'Epargne)
- un village « performance » (syndicats, pôle de compétitivité, enseignement supérieur et recherche)
- un village « Europe » :
 - Comment exporter ?
 - Comment monter des projets européens ?
 - Comment faire des missions économiques ?

Par correspondance en date du 20 avril 2007, la CCI Dijon sollicite du Grand Dijon, une subvention de 15.000 € au titre du partenariat CCI / Grand Dijon. La somme allouée prendrait en compte :

le stand « Grand Dijon » de 36 m²;

- un stand pour la Maison de l'emploi et l'organisation d'une « Bourse à l'Emploi » pour recenser les besoins des entreprises exposantes en matière de compétences ;
- une présence dans tous les supports de communication ;
- une table de 10 personnes à la soirée de gala qui aura lieu au Palais des Sports.

Sur la base du budget prévisionnel de l'opération estimé à 567 K€, la participation de la Communauté d'agglomération représenterait 2,6 % des dépenses. Le Conseil régional de Bourgogne apporte pour sa part une contribution financière de 60 K€, soit 10,6 %.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, une subvention de 15.000 €, en

qualité de partenaire de l'opération ;

- **De dire** que la subvention sera versée à la CCI Dijon, sur présentation des justificatifs de dépenses de la manifestation ;

- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Centre Régional de Formation des Femmes (CRFDF) - Demande de financement au titre du programme DIMOS

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Centre Régional de Formation des Femmes (CRFDF) situé à Dijon est une association loi 1901 agréée en qualité d'organisme de formation depuis 1986. Cette association a pour mission d'accomplir des prestations d'accueil et d'orientation du public privé d'emploi, pour cause de mutation du conjoint et nouvellement arrivé sur l'agglomération dijonnaise.

La prestation consiste d'une part à écouter et éventuellement aiguiller les demandeuses vers les organismes et les structures compétentes, ou bien de leur proposer une solution en matière d'emploi via des actions de conseil et de formation individuelle ou collective.

L'accueil du public s'organise sous forme d'entretiens personnalisés effectués par des salariés permanents, une responsable de formation et une formatrice technicienne d'insertion.

Dans le cadre de l'action DIMOS, en 2006, 23 femmes, conjointes de cadres du secteur privé ou public et/ou des femmes seules nouvellement arrivées sur Dijon et sa grande agglomération ont été reçues et suivies par l'association.

Pour l'année 2007, le budget prévisionnel total de l'association CRFDF s'élève à 273 721 € .

Pour le financement de l'action DIMOS, l'association CRFDF sollicite du Grand Dijon une subvention de 15 710 €, alors que pour 2006 elle s'était élevée à 9 570 €.

Il est proposé d'arrêter le principe du versement d'une subvention pour cette action DIMOS à hauteur de 10 000 € .

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le principe du versement d'une subvention de 10 000 € à l'association CRFDF Centre Régional de Formation des Femmes, pour l'action DIMOS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'exercice en cours.**

27. POLITIQUE DE LA VILLE Adhésion au Réseau des Villes Correspondants de Nuit

Le Conseil décide à l'unanimité :

A l'initiative du service des correspondants de nuit de la ville de Rennes, se tenait régulièrement des rencontres d'échanges entre les différents services de médiation de nuit.

Plusieurs villes ont proposé de formaliser le réseau et de se constituer sous la forme associative avec 3 objets :

- être un lien permanent et stratégique de débats et de réflexions,
- développer et promouvoir le service des correspondants de nuit au plan national en tant que service de proximité pour les habitants,
- dégager et identifier les indicateurs nationaux sur la qualité de vie résidentielle nocturne et contribuer au renouvellement des politiques publiques.

Plus de vingt collectivités ont déjà exprimé leur volonté d'adhérer à ce réseau qui se veut un outil permanent de travail et d'échanges.

Il vous est donc proposé d'adhérer à ce réseau ainsi qu'à la charte de déontologie élaborée par l'ensemble des collectivités et associations adhérentes.

Le coût de cette adhésion s'élève à 250 €.

Le CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adhérer** au réseau des villes correspondants de nuit,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à verser la cotisation de 250 euros pour l'année 2007,
- **De prélever sur l'exercice en cours les crédits nécessaires.**

28. ENVIRONNEMENT Construction d'un centre de tri - Avenant n°2 au marché 06-21 (lot Génie Civil)

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le marché 06-21 est relatif aux travaux de Génie Civil pour la construction du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives du Grand Dijon. Son montant est de 1 324 800 € HT, le titulaire étant Entreprise Dijonnaise Industrie.

Selon l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant n°2 (annexé à la présente) doit être établi avec Entreprise Dijonnaise pour prendre en considération les points ci-dessous.

Suppression des marches d'escaliers sur le terre plein du décaissé de la presse à balle

Suppression de l'étanchéité des fosses

Réalisation de 2 siphons de sol dans le couloir des chaufferies gaz et bois pour évacuation des Eaux Usées

Mise en place de 98 m3 de gros béton en fondation pour assise sous le pont bascule après purge de déchets jusqu'au bon sol

Reprise des trois quais de déchargement et réalisation de trois rampes d'accès aux fosses au droit des portes sectionnales pour permettre le recul des camions jusqu'aux butées (hauteur 19 cm) avec passage des marches

La plus-value globale de l'avenant N° 2 est de 36 986 Euros HT, ce qui correspond à 2,79 % du montant du marché de base.

Le montant du marché après avenant n° 1 passait de 1 324 800 € HT à 1 381 710,16 € HT, ce qui engendrait une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,3 %.

Le montant du marché après avenant n° 2 passe de 1 381 710,16 € HT à 1 418 696,16 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 7,09 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n° 2 au marché n° 06-21,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

29. ENVIRONNEMENT Construction d'un centre de tri - Avenant au marché 06-26 (lot Electricité)

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le marché 06-26 est relatif aux travaux d'électricité courants forts et faibles pour la construction du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives du Grand Dijon et de la plate forme de tri des déchets encombrants. Son montant est de 170 393,85€ HT, le titulaire étant l'entreprise CLEMESSY.

Une étude d'éclairage et de mise en valeur du centre de tri a été réalisée par le bureau d'études spécialisé Ingélux. Pour réaliser le projet conformément à l'étude annexée, il convient de compléter les systèmes d'éclairage prévus au marché de base.

Il est à noter que l'éclairage du bâtiment est prévu avec des luminaires à basse consommation énergétique de types LED et spots iode, ce qui permet de limiter les coûts de consommation électrique spécifique à l'éclairage. Ainsi, l'éclairage extérieur du bâtiment est estimé à environ 1 500 € HT par an.

Selon l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant (annexé à la présente) doit donc être établi avec la société CLEMESSY pour prendre en considération les points ci-dessus.

Le montant global de l'avenant est de 16 868 € HT.

Le montant du marché après avenant passe de **170 393,85 € HT** à **187 261,85 € HT**, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 9,89 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au marché n° 06-26,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

30. ENVIRONNEMENT Construction d'une unité de valorisation énergétique à l'Usine d'incinération - Avenant n°3 au marché 04-36

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le marché N° 2004-36 attribué au Groupement CRYSTAL / MALLAPERT est relatif à la conception, à la réalisation à la mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique.

La prestation du groupement titulaire comprend :

- La mise en place d'un groupe turbo-alternateur à condensation,
- La mise en place d'un aérocondenseur sous vide avec bache de récupération et pompes de reprises des purges et des condensats,
- La production, le stockage et la distribution de l'eau déminéralisée et des réactifs nécessaires au traitement d'eau, en adaptant le poste d'eau existant,
- La mise en place des installations de conditionnement d'eau alimentaire,
- Le raccordement des différents équipements aux installations existantes,
- Les équipements électriques d'alimentation de l'ensemble des nouveaux équipements,
- Les adaptations et compléments d'équipements des installations électriques du poste BT et H.T.A,
- Les dispositifs d'automatismes et de régulation de l'ensemble des équipements et les raccordements avec l'installation existante de contrôle-commande,
- Les bâtiments avec second œuvre,
- Les voiries et réseaux divers.

Selon l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant n°3 (annexé à la présente) doit être établi avec le Groupement pour prendre en considération les points ci-dessous :

- des travaux complémentaires liés au remplacement de la tour aéroréfrigérante du circuit de refroidissement des fours et du réseau de pompes alimentaires du poste d'eau
- des modifications d'indices de révision de prix, dans le cadre des mesures de simplification administrative et afin de rationaliser l'offre d'indicateurs de prix.

La plus-value globale de l'avenant hors révision des prix de l'ensemble du marché est donc de 47 200 € HT. Le montant des révisions sera déterminé lors du DGD lorsque tous les indices seront connus.

Le montant du marché après avenant N°1 passait de 9 015 000 € HT à 9 079 085,71 € HT, ce qui engendrait une augmentation globale de 0,71 %.

Les montants du marché après avenant N°2 passent de 9 079 085,71 € HT à 9 381 032,71 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,06 % ; l'avenant n°2 représentant seul une augmentation de 3,35 %.

Les montants du marché après avenant N°3 passent de 9 381 032,71 € HT à 9 428 232,71 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,58 % ; l'avenant n°3 représentant seul une augmentation de 0,52 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n° 3 au marché n° 04-36,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

31. ENVIRONNEMENT Construction d'une unité de traitement de DASRI à l'Usine d'incinération - Avenant n°1 au marché 05-13 attribué au groupement DESERTOT / BOUGEAULT / ARTEC 2 / BRISARD / SECOBAT / SERICA

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le marché N° 2005-13 est relatif à la conception, à la réalisation à la mise en œuvre d'une unité de traitement de DASRI.

La prestation comprend l'ensemble des études, fourniture, montage et Mise en Service Industrielle du système complet de manutention des DASRI, y compris les ouvrages de génie-civil et d'intégration architecturale, la création et la modification des voiries, réseaux, électricité et contrôle-commande associés à ce système.

La fourniture demandée en base englobe :

- Une chaîne de manutention des déchets hospitaliers pour l'alimentation des 2 fours de l'usine d'incinération y compris l'installation de deux machines à laver les Gros Récipients en Vrac (GRV) et l'installation de nettoyage et désinfection des sols et du process
- L'unité de production d'eau de lavage
- Un dispositif de barrage anti-poussière entre le hall trémie des fours d'incinération et la galerie technique de transfert des DASRI.
- La fourniture et la mise en place des armoires électriques et de contrôle commande sur le niveau 0,00 à proximité du poste de prise en charge de la chaîne.
- La mise en place d'un dispositif informatique complet de gestion de la réception des conteneurs, y compris le pesage des conteneurs entrants et sortants, et la détection de radioactivité des GRV arrivants.
- L'aménagement d'une aire de stockage de conteneurs de réactifs d'une capacité minimale unitaire de 1 m³. Cette aire doit être susceptible de recevoir deux conteneur de chaque type de réactifs.
- D'une unité de désinfection et de recyclage des eaux de lavage et des égouttures.
- La fourniture et la mise en place des différents équipements nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation de l'installation : passerelles, escaliers, distribution d'eau et d'air comprimé, fers de manutention avec chariots et palans.
- D'une unité de stockage et reprise des eaux désinfectées et leur acheminement jusqu'aux trémies des fours d'incinération, y compris équipements, instrumentation et asservissement.
- Aménagement du plancher des trémies et toutes les interfaces avec le bâtiment existant.
- Le terrassement, les VRD, le Génie Civil.
- Les charpentes métalliques, le bardage et la couverture
- L'électricité.
- Le chauffage, la ventilation, l'éclairage bâtiment et process

Le marché inclut également :

Une option « réaménagement des accès intérieurs et des moyens de réception du public avec :

- Le réaménagement des accès aux locaux administratifs de l'usine existante à partir de la nouvelle structure de bâtiment et notamment de la galerie technique d'élévation des déchets laquelle est indissociablement liée au process
- La conception d'un nouveau hall d'entrée et d'accueil du public indépendant des circulations ac-

tuelles réservées au service

- La réalisation d'une salle équipée de moyens pédagogiques
- La création de sanitaires pour les visiteurs
- La création de trois nouveaux bureaux administratifs et techniques

Une option contrôle d'accès avec motorisation des portails ouest et nord, pose de barrières levantes automatiques et de deux caméras de surveillance.

Selon l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant n°1 (annexé à la présente) doit être établi avec le Groupement pour prendre en considération les points ci-dessous, lesquels sont la plupart prescrit par l'arrêté préfectoral recodificatif du 9 mars 2007 ou par la législation en vigueur.

La fourniture d'un retourneur de bacs pleins dans des bacs vides, ces derniers devant être acceptés par d'autres unités de traitement lors des arrêts de l'usine. En effet si l'installation du Grand Dijon permet de manutentionner tous types de bacs, il n'en est pas de même dans les autres usines d'incinération qui sont souvent limitées à la réception d'un ou de deux types de bacs de géométrie différentes. Il convient donc de pouvoir transvaser les bacs réceptionnés dans des bacs compatibles avec les procédés de manutention d'autres unités avec lesquelles des conventions de réciprocité devront être signées comme cela est prévu dans l'arrêté préfectoral recodificatif du 9 mars 2007.

L'intégration dans le réseau de secours de rejet à l'égout des eaux de lavage et désinfection des bacs de systèmes de mesure de débit, de pH et de température comme l'impose la réglementation relative aux rejets d'effluents industriels dans un réseau d'assainissement communal (Cf. arrêté préfectoral recodificatif du 9 mars 2007).

L'augmentation de la puissance d'un transformateur BT/BT du fait de la prise en compte de la climatisation, du chauffage et d'un chauffe eau dans les sanitaires.

Le remplacement de la baie informatique existante par une baie aux normes intégrant les nouveaux matériels à implanter (serveurs DASRI et usine, postes de gestion) en terme d'informatique industrielle et bureautique. Cette baie permet également la migration des serveurs bureautiques de l'usine. Le remplacement d'un PC fixe par un PC à écran tactile pour le poste d'expédition des GRV

L'ajout de climatisation dans les trois nouveaux bureaux ainsi que dans la salle de réunion et de réception du public ainsi qu'un bloc pour le local électrique des variateurs ponts.

La mise en conformité du réseau EP de l'usine existante, afin que toutes les eaux pluviales passent par un bassin de rétention avec vanne de fermeture en cas de pollution. En aval de ce bassin se trouve un débourbeur / déshuileur avant rejet au milieu naturel. (Cf. arrêté préfectoral recodificatif du 9 mars 2007).

Des modifications et ajouts de voiries par rapport au projet de base afin d'améliorer la circulation, le stationnement et le déchargement des camions au droit du bâtiment DASRI ainsi que la reprise de voiries détériorées (les enrobés ayant matelassé sur une mauvaise couche de forme)

La reprise du réseau d'évacuation des eaux usées du sanitaire réservé aux collecteurs de déchets sous la salle de contrôle commande de l'usine compte tenu de l'aménagement des abords du nouveau bâtiment DASRI et de ses locaux administratifs. Ce point implique la mise en place d'une station de relevage des EU et son raccordement aux nouveaux réseaux.

L'évolution du système d'entrée sur le site par badges magnétiques au lieu de boîtiers émetteurs au niveau des barrières levantes automatiques en plus du système d'interphonie et l'intégration de gâche électrique sur la nouvelle porte d'accès aux locaux administratifs avec digicode et bouton d'accès libre.

Le système de vidéo surveillance sera complété par un enregistrement glissant sur six jours des mouvements des caméras de vidéo surveillance du site sur disque dur avec écran et logiciel.

La mise en place de cloisons Coupe Feu 1 heure et de portes CH ½ heure dans les locaux administratifs, conformément à la notice de sécurité du permis de construire.

Le remplacement de châssis fixes par des châssis coulissants en aluminium dans la salle de réception du public.

La désolidarisation de la galerie technique d'élévation de la charpente du bâtiment administratif suite aux préconisations du bureau d'études dBVib, et ce afin d'éviter des nuisances vibratoires et acoustiques lors des transferts du wagonnet navette.

La plus-value globale de l'avenant est de 232 225 Euros HT.

Le montant du marché après avenant N°1 passe de 3 329 966 € HT à 3 562 191 € HT, ce qui engendre une augmentation globale de 6,97 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au marché n° 05-13,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

32. ENVIRONNEMENT Collecte et Tri - Valorisation - Mise à jour de la convention de mise à disposition des composteurs individuels

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans l'objectif de réduire à la source le volume des déchets présentés à la collecte et de favoriser le compostage à domicile des déchets de cuisine et des déchets verts de jardin, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a mis en place, depuis 2001, l'opération « composter c'est facile ».

Le Grand Dijon met à disposition de ses habitants et des associations de jardins familiaux qui le souhaitent des composteurs individuels moyennant le versement d'une caution et la signature d'une convention.

Cette opération est un réel succès, à ce jour ce sont plus de 6 500 composteurs qui ont été délivrés.

Le marché de fourniture des composteurs passé avec la société PWS pour 3 ans arrive à son échéance normale en novembre 2007.

Le Grand Dijon qui souhaite poursuivre cette action au cours des prochaines années a lancé une consultation par procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et de bio-seaux, pour 3 ans.

Le marché a été attribué à la société E.C.D. pour la fourniture de composteurs déclinés dans des volumes différents (modèle 400 litres et modèle 600 litres).

Il convient de procéder à la mise à jour des conventions de mise à disposition du composteur individuel (particuliers et associations).

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer** les modalités de mise à disposition des composteurs de la façon suivante :
caution de :
 - 15 € par appareil d'un volume de 400 litres
 - 20 € par appareil d'un volume de 600 litres (modèle 400 litres + kit d'extension)
 - 5 € par kit d'extension seul (lorsque l'utilisateur dispose déjà du modèle de 400 litres)

Le Grand Dijon reste propriétaire du composteur durant les trois premières années. Passé ce délai, le composteur devient la propriété de l'utilisateur sans restitution de la caution.

- **D'approuver** les projets de convention de mise à disposition du composteur (utilisateur et association) annexés aux présentes.

33. ENVIRONNEMENT Collecte et Tri - Valorisation - Demande de subvention pour l'acquisition de composteurs individuels

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, la Communauté de l'agglomération dijonnaise met à la disposition de ses habitants un composteur individuel de jardin.

Le compostage domestique est un des moyens de réduire les quantités de déchets pris en charge par le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

L'opération "Composter c'est facile" qui a débuté en 2001 connaît un réel succès puisqu'à fin août 2007, ce sont plus de 6 500 composteurs qui ont été délivrés.

Le marché de fourniture des composteurs passé avec la société PWS pour 3 ans arrive à son échéance normale en novembre 2007.

Le Grand Dijon qui souhaite poursuivre cette action au cours des prochaines années a lancé une consultation par procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et de bio-seaux, pour les trois prochaines années.

Le marché est à bons de commande avec un minimum et un maximum d'appareils établit comme suit :

- petit modèle : minimum 600, maximum 2 400
- grand modèle : minimum 100, maximum 300.

Vu l'avis de la Commission :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **De solliciter** une subvention au taux aussi élevé que possible auprès du Conseil Général et de l'Ademe pour l'acquisition de composteurs individuels,

- **D'autoriser le Président à signer toute convention ou tout acte administratif nécessaire à la bonne administration de ce dossier.**

34. ENVIRONNEMENT Collecte et Tri - Construction chaufferie bois ateliers S.E.F.S. - Demande de subvention - Complément de dossier - Sollicitation de fonds européens

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé l'installation d'une chaufferie au bois dans les ateliers de la Société Economique Franco-Suisse dans le cadre des travaux effectués pour l'accueil des camions bennes au GNV.

Le projet d'implantation a fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME (PREMED).

L'ADEME, via le « Programme Régional Environnement, Maîtrise de l'Energie, Déchets » (PREMED) 2007-2013, examine ce dossier par son comité de gestion.

Cependant, sans préjuger de l'orientation qui sera donnée vers l'un ou l'autre des partenaires du programme, il convient de solliciter également par le biais du PREMED, des fonds européens (FEDER), au titre du « plan biocombustible et développement local ».

Il est précisé qu'il s'agit d'un complément de délibération pour que l'ADEME puisse modifier des fonds spécifiques mais en aucun cas une possibilité de subvention supplémentaire aux 60 % susceptibles d'être attribués par le PREMED au titre de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** M. le Président à solliciter au meilleur taux, la subvention à laquelle le Grand Dijon peut prétendre au titre des fonds européens FEDER pour la construction d'une chaufferie bois ;

- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier.

35. ENVIRONNEMENT Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Le Conseil décide à l'unanimité :

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995 (n° 95/101) et du décret du 6 mai 1995 (n° 95-635), Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Dijonnais a adressé à la Communauté de l'agglomération dijonnaise le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le périmètre du Syndicat Mixte.

Ce rapport, qui a vocation d'informer le public, concerne l'exercice 2006 et est complété par le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à la réglementation issue de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ci-annexé.

36. DEPLACEMENTS Réalisation des études et d'un réseau de Transports en Commun en site propre - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement au sujet du lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation des études et d'un réseau de transport en commun en site propre.

Le projet de marché comporte un tranche ferme et deux tranches conditionnelles. La tranche ferme inclut les études permettant de prendre les décisions et d'organiser la concertation. A l'issue de la concertation, le Grand Dijon pourra ou non affermir la poursuite des études et la préparation des consultation des entreprises pour la phase travaux.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 12 avril 2007 au JOUE et au BOAMP.

5 groupements ont présenté un dossier de candidature tous recevables au regard des articles 43, 45 et 46 du Code des Marchés Publics et du Règlement de Consultation :

N°	Nom(*)	Mandataire	Co-traitants	Sous-traitants
1	Groupement SYSTRA	SYSTRA	Dubus_Richez	
2	Groupement SEMALY	SEMALY	Atelier Alfred Peter	Roland Ribi & associés / SERALP / BAFU / ISIS
3	Groupement SETEC	SETEC TPI	SETEC ITS /SOGREAH / A.A.B.Dumétier/ Atelier du Paysage	
4	Groupement OBERMEYER	OBERMEYER	SEBA Méditerranée / GIRUS /Agence J. Osty / PARMENION /Agence AERIA	
5	Groupement DEVILLERS	DEVILLERS associés	ARCADIS ESG / BEREST / ILEX	

La commission d'appel d'offres, réunie en jury, a retenu les trois groupements suivants :

- SYSTRA / Dubus-Richez
- SEMALY / Atelier Alfred Peter Paysagiste
- SETEC TPI / SETEC ITS / SOGREAH / A.A.B.D. / Atelier du Paysage

et a décidé d'éliminer les deux groupements suivants :

- OBERMEYER / SEBA Méditerranée / GIRUS / Agence J. Osty / PARMENION / Agence AERIA
- DEVILLERS Associés / ARCADIS ESG / BEREST / ILEX

pour les raisons suivantes :

- groupement OBERMEYER : absence de compétences en matière d'aménagements urbains
- groupement DEVILLERS : absence de compétences en matière d'équipements TCSP, matériel roulant, voie ferrée ou de guidage, courants forts, système et radio.

Les trois groupements retenus ont été invité à déposer une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie en jury le 20 septembre 2007, a décidé d'attribuer le marché au groupement SEMALY (entreprise désormais dénommée Egis Rail) qui a remis l'offre économique la plus avantageuse (cf rapport d'analyse des offres joint) pour un montant total de 19 166 531 € HT décomposé de la manière suivante :

- tranche ferme : 4 583 644 € HT
- tranche conditionnelle n°1 : 5 930 599 € HT
- tranche conditionnelle n°2 : 8 652 288 € HT

Le forfait de rémunération s'élève à 9,492%.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre, dont le projet est annexé, avec le groupement dont le mandataire est Egis Rail pour un montant de 19 166 531 € HT.

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement dont le mandataire est Egis Rail pour un montant total de 19 166 531 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- **D'autoriser** le versement d'une indemnisation de 20 000 € HT aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

37. DEPLACEMENTS Etude d'opportunité de haltes ferroviaires - Groupement de commande avec le Conseil Régional de Bourgogne

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre des actions de son plan de déplacements urbains, le Grand Dijon souhaite encourager le transfert modal de la voiture vers d'autres modes tels que les transports collectifs et les modes doux.

Parmi les systèmes de transports collectifs, l'utilisation du réseau ferré est un outil pertinent pour les zones d'habitat traversées par l'étoile ferroviaire dijonnaise.

Si un certain nombre de gares existent, la création de nouvelles haltes ferroviaires, dans et en dehors de l'agglomération, pourrait permettre de réduire le temps de parcours des usagers en desservant, au plus près, les pôles générateurs de trafic et améliorer ainsi l'usage des T.E.R.

Le Conseil Régional de Bourgogne sollicite le Grand Dijon dans la réalisation d'une étude d'opportunité de création de haltes ferroviaires dans l'aire urbaine dijonnaise. Cette étude est estimée à 100 000 .

Il est proposé de participer à parts égales à cette étude et de constituer, avec le Conseil Régional de Bourgogne un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics du 18 août 2006.

Le Conseil Régional de Bourgogne est le coordinateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'ensemble des procédures.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention pour la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Régional de Bourgogne en vue de réaliser une étude d'opportunité de haltes ferroviaires,
- **De participer** à parts égales au financement de cette étude ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir.**

38. DEPLACEMENTS Fonds de concours - Attribution Ville de Dijon - Travaux de voirie

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant subventionnable HT.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant subventionnable HT de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

	Montant total HT de l'opération	Part de la commune	Part de la Communauté
DIJON Divers aménagements aux arrêts « Vaillant » - « Square Darcy » - « Fontaine aux Suisses » - Transvaal » - « Poincaré »	108 278,00	54 139,00	54 139,00

Par ailleurs, les annexes du réseau et en l'occurrence les terminus et blocs sanitaires, ont été déclarées d'intérêt communautaire par délibération du 10 octobre 2002. La ville de Dijon a réalisé pour le compte du Grand Dijon des aménagements sur 3 terminus :

- Montagne de Larrey pour 1 500 €,
- République Diviaciti pour 9 000 €,
- Toison d'Or pour 1 000 €.

Il est donc proposé, à titre exceptionnel, d'intégrer le montant de ces travaux dans le fonds de concours à verser à la Ville de Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ;

- **D'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

39. DEPLACEMENTS Déplacement - Composition de la Commission DiviAccès

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération en date du 12 avril 2001, le Grand Dijon a arrêté les modalités de désignation des membres de la commission spécialisée chargée d'examiner les dossiers de demande d'accès au service DiviAccès qui est réservé aux personnes ayant une incapacité motrice, sensorielle ou cognitive avérée.

Cette commission a pour mission d'examiner les demandes d'admission au service DiviAccès, et notamment le certificat médical complété par le médecin du demandeur. C'est à ce titre que parmi les membres de la commission figurent des médecins qui, jusqu'à présent, étaient désignés par l'Ordre National des Médecins.

Afin de mettre en cohérence la composition de la Commission DiviAccès au regard des modalités d'accès, le Grand Dijon a indiqué à l'Ordre National des Médecins que dorénavant cette désignation serait effectuée par le Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré, DECIDE

- **d'autoriser** le Président à arrêter la liste des membres de la Commission, autres que les élus, avec des représentants de l'Association des Paralysés de France, de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, de l'Amicale des Aveugles de Côte d'Or, des Taxis, de la STRD et de 2 médecins.

40. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Acquisition de vélos de service pour le personnel - convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Dijon, le CCAS de la Ville de Dijon et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre

Le Conseil décide à l'unanimité :

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'utilisation du vélo, la Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite procéder à l'acquisition de vélos afin de les mettre à disposition de ses agents.

La Ville de Dijon va procéder à la même opération.

Ainsi, dans un souci de cohérence d'achat et de mutualisation des besoins, il est proposé de créer, pour ce marché d'acquisitions de vélos, un groupement de commande entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les régies personnalisées de La Vapeur et du Grand Théâtre.

La Ville de Dijon serait coordonnateur de ce groupement de commande, dont la convention constitutive expirerait le 31 décembre 2008.

La consultation ainsi lancée porterait sur un marché à bons de commande avec un minimum de 150 vélos et un maximum de 300 vélos, le Grand Dijon souhaitant acquérir pour sa part 50 vélos.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De créer** un groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les régies personnalisées de La Vapeur et du Grand Théâtre, pour l'acquisition de vélos,
- **De désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

41. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Systèmes d'information - Mise en oeuvre d'un extranet géographique - Conventions à intervenir avec les communes membres et le Conseil général

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a mis en œuvre depuis plusieurs années un système d'information géographique, tourné notamment vers les fonctions de l'urbanisme : cadastre, PLU, droit des sols.

La Communauté, afin de répondre à la demande de communes, mettra en œuvre à partir d'octobre 2007 un extranet géographique afin de permettre aux communes d'accéder, avec une simple connexion internet, aux informations d'urbanisme les concernant.

Les informations accessibles seront les suivantes : orthophotoplan et données des PLU sur l'ensemble de l'agglomération / données cadastrales et état d'avancement des dossiers d'urbanisme uniquement sur la commune concernée.

Pour pouvoir mettre en œuvre cet accès, plusieurs étapes préalables sont indispensables :

- en premier lieu, une convention d'échanges de données entre le Conseil général de Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise doit être établie: en effet, la responsabilité de la numérisation cadastrale du territoire est actuellement partagée entre les deux collectivités en vertu d'une convention de 1993 signée avec la DGI, et le Conseil général est toujours responsable de la numérisation pour les 6 communes ayant adhéré au Grand Dijon depuis le 1er janvier 2004. Ainsi, la convention proposée définit les conditions d'accès et de chargement par le Grand Dijon aux données cadastrales concernant ces 6 communes. Elle permet également au Grand Dijon, pour le compte du Syndicat Mixte du SCOT, d'avoir accès aux données cadastrales concernant le territoire du SCOT ; en contrepartie, le Grand Dijon donne accès au Conseil général aux données concernant l'agglomération.

- d'autre part, une convention devra être signée entre le Grand Dijon et chaque commune afin de définir les modalités d'accès à l'extranet géographique du Grand Dijon, les conditions générales d'utilisation des données cadastrales et autres, les obligations et responsabilités du Grand Dijon, les obligations et responsabilités des communes, les obligations de sécurité et confidentialité. Il est précisé qu'aucune participation financière des communes n'est demandée. Certaines données (données cadastrales) étant nominatives, les communes devront préalablement établir une déclaration auprès de la CNIL.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

après avoir délibéré,

DECIDE

- **De mettre à disposition** des communes membres un accès à l'extranet géographique pour la consultation et le téléchargement des données sous réserve que les communes fournissent au Grand Dijon une copie du récépissé de leur déclaration auprès de la CNIL,
- **D'approuver** la convention ci-joint de mise à disposition des données géographiques aux communes;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention.
- **D'accepter** la délégation du Syndicat Mixte du SCOT pour prendre en charge la gestion des données géographiques de son territoire.
- **D'approuver** la convention ci-jointe d'échange des données cadastrales avec le Conseil Général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants ..

42. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Systèmes d'information - Infogérance des serveurs du Grand Dijon - lancement d'un appel d'offre

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a engagé une refonte de son architecture informatique, en particulier afin de renforcer la sécurité de son système d'information, qui est un élément de plus en plus stratégique compte-tenu du développement de l'utilisation des NTIC et de l'importance opérationnelle des applications.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de rechercher un prestataire pour assurer l'infogérance partielle du système d'information, afin d'améliorer le niveau de sécurité garanti et de pouvoir réorienter les ressources internes de la Direction des systèmes d'information vers le pilotage des nombreux projets dans le domaine informatique.

Ainsi, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert afin de souscrire un marché d'infogérance, prévoyant l'hébergement des serveurs chez le prestataire sur une plateforme sécurisée disposant d'un plan de reprise d'activité en cas de sinistre majeur. La plage de service sera de 5 jours sur 7, avec possibilité d'astreinte sur les week-end et jours fériés si besoin.

Le marché est découpé en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

La tranche ferme recouvre les prestations de base attendues (gestion et administration externalisées des serveurs et pilotage du contrat), avec un niveau de qualité aux meilleurs standards du marché. Cette tranche prévoit la mise à disposition de profils techniques expert (réseau, base de données).

Les tranches conditionnelles sont :

- Tranche 1 : support bureautique de niveau 2 : intervention des techniciens et ingénieurs spécialisés par domaines, interventions des experts des éditeurs et constructeurs informatiques,
- Tranche 2 : supervision des réseaux dont l'exploitation et l'administration restent de la responsabilité du Grand Dijon,
- Tranche 3 : gestion du parc des équipements utilisateurs (poste de travail et imprimante).

Le coût de la tranche ferme est évalué à 90 000 euros par an. Les tranches conditionnelles sont évaluées à : 13 000 euros par an pour tranche 1, 7 000 euros par an pour tranche 2 et 50 000 euros par an pour la tranche 3.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction pour 2 périodes d'un an.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'infogérance partielle du système d'information du Grand Dijon et le dossier de consultation des entreprises afférent

- **D'autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tout acte à intervenir pour la bonne administration de cette affaire.

43. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Complexe funéraire - Travaux d'extension du crematorium - Lot 11 - Electricité courants faibles, détection incendie - Avenant n°2

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a, par délibération en date du 24 novembre 2006, autorisé le lancement des marchés et approuvé le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'extension du crematorium.

Le lot n° 11 – électricité, courants faibles, détection incendie a été attribué à l'entreprise FORCLUM SUD BOURGOGNE pour un montant TTC de 62 192,00 €.

Un premier avenant, en date du 1er décembre 2006 a eu pour objet de modifier les travaux suivant la prescription des matériaux préconisés par la décoratrice dans les pièces accessibles au public. Son montant était de 2053,54 € HT, soit 2456,03 € TTC, soit une augmentation de 3,9 % du montant du marché

Le présent avenant a pour objet d'apporter une amélioration de la décoration des locaux par modification des prestations d'éclairage de certains points particuliers:

- Éclairage indirect du vitrail dans la salle de cérémonie pour un montant de 1631,33 € HT
- Éclairage de l'oeuvre d'art située dans le hall d'accueil pour un montant de 1059,80 € HT
- Modification des réglettes fluo dans les panneaux bois de la salle de cérémonie pour permettre la pose des vitrage pour un montant de 578,64 € HT
- Diverses adaptations de l'éclairage des locaux pour un montant en moins value de 501,58 € HT
- Suppression de l'interphone pour un montant en moins value de 499,50 € HT

Le montant de l'avenant à intervenir est donc fixé à 2268,69 € H.T, soit 2713,35 € TTC.

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 67 361,39 € TTC soit une augmentation de 8,31 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre,
Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2, d'un montant de 2 713,35 € TTC, au marché conclu avec l'entreprise Forclum Sud Bourgogne pour les travaux d'extension du crematorium (lot n°11).**

44. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Association Libertés - Culture - Organisation du festival du film des droits humains - Attribution d'une subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

L'association Libertés-culture, basée à Dijon, est née en 2005 autour de la mobilisation pour la libération d'Ingrid Betancourt. Son but est de sensibiliser à la question de la défense des droits humains à travers d'évènements culturels. Ainsi, les activités de l'association sont l'organisation de ciné-conférences et d'expositions autour du thème des droits de l'Homme.

L'association a aujourd'hui pour projet d'organiser un festival du film des droits humains qui aurait lieu dans l'agglomération dijonnaise (Théâtre des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, MJC des Bourroches et de Chenôve, Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche...) du 16 novembre au 16 décembre prochain.

La projection de 5 films est prévue, suivie de discussion avec les réalisateurs et de débats animés par les 13 associations s'associant au festival (Amnesty International, Reporters sans Frontières, Ligue des droits de l'homme...).

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 12 000 euros :

- films : 3 500 euros
- intervenants : 2 400 euros
- technique : 2 200 euros
- communication : 3 500 euros
- assurances : 400 euros

Le plan de financement serait le suivant :

- Ville de Dijon : 5 600 euros (réponse positive obtenue)
- MJC : 800 euros (réponse positive obtenue)
- Conseil Régional de Bourgogne : 2 000 euros (réponse positive obtenue)
- Collectif solidarité internationale : 1 000 euros
- Ville de Chenôve : 1 000 euros
- Grand Dijon : 1 600 euros.

Ainsi, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et d'octroyer une subvention de 1 600 euros à l'association Libertés – culture pour l'organisation du festival du film des droits humains.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré

DECIDE

- **D'attribuer** une subvention de 1 600 euros à l'association Libertés-Culture pour l'organisation du

festival du film des droits humains

- **D'autoriser** le Président à verser la subvention

- **De dire que la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourra engager le remboursement des sommes versées si l'association Libertés-Culture ne produit pas à l'issue de la manifestation un bilan financier et un compte d'emploi de la subvention justifiant de son utilisation conforme à la présente délibération.**

45. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Indemnité de conseil à verser au Trésorier de la Communauté

Le Conseil décide à l'unanimité :

Par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2001, il a été décidé de reconduire, sous ce mandat, l'attribution au Trésorier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, sans abattement.

Le Trésorier de la Communauté ayant changé depuis le 29 mars dernier, il convient de délibérer à nouveau pour attribuer l'indemnité susvisée à M. Louis-Paul Janet, qui succède à Madame Monique Dusart.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré

DECIDE

- **De verser à Monsieur Louis-Paul Janet, Trésorier de la Communauté, l'indemnité de conseil selon les barèmes prévus par la réglementation sans y apporter d'abattement.**

46. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES EPFL - Election d'un délégué

Le Conseil décide à l'unanimité :

A la suite de la vacance d'un poste de représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de la Côte d'Or, il est proposé de désigner un nouveau délégué.

LE CONSEIL Après avoir délibéré

DECIDE

- **de procéder** à la désignation d'un nouveau délégué appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de la Côte d'Or.

Est élu : M. Patrick SAUNIE, délégué titulaire ;

En remplacement de M. Patrick SAUNIE anciennement délégué suppléant, il est procédé à la désignation d'un délégué suppléant :

Est élue Mme Claudette BLIGNY, déléguée suppléante.

47. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Revalorisation de la rémunération du Directeur de l'usine d'incinération des ordures ménagères

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le Directeur de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) dispose depuis le 1er janvier 2006 d'un contrat à durée indéterminée. Les fonctions qu'il exerce se sont notablement étendues depuis 2001. Elles peuvent être synthétisées comme suit :

Missions principales actuelles

- Assurer la direction et la gestion technique et administrative de l'UIOM et du Centre d'enfouissement technique
- Assurer l'encadrement du personnel (36 agents à ce jour)
- Gérer des relations avec les administrations d'Etat (DRIRE...), les clients, fournisseurs...
- Suivre la mise en place d'un Système de Management Environnemental visant une certification ISO 14001 .
- Assurer la mise en oeuvre et gérer les chantiers suivants : Unité de valorisation énergétique, Unité de traitement de DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux), Centre de Tri .

Le poste occupé va encore s'enrichir puisque le Directeur sera chargé également des dossiers suivants :

- Suivi de l'exploitation du centre de tri en tant qu'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage vis-à-vis du gestionnaire : fonctionnement, maintenance, revente de matériaux, coûts, tableaux de bord...
- Mise en place de l'organisation administrative et technique du fonctionnement de la chaîne de traitement de DASRI, puis exploitation de l'unité avec suivi des relations avec les collecteurs et les producteurs.
- Suivi du fonctionnement du Groupe turbo-alternateur, avec notamment établissement des courbes d'exportation et des facturations en liaison avec le service achat d'EDF .

La complexité et l'ampleur des chantiers gérés, l'investissement et les compétences qu'apporte l'intéressé dans la mise en oeuvre des missions qui lui incombe, amènent à proposer une revalorisation de la rémunération du Directeur, qui est actuellement basée sur l'indice majoré 1387.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** à Monsieur Philippe ROUMILHAC, Directeur de l'UIOM, la rémunération correspondant à l'indice majoré 1525 ;
- **De préciser** qu'en application de l'article 3 de son contrat, cette rémunération globale est exclusive de toute prime ou indemnité, à l'exception du supplément familial de traitement et d'éventuels

remboursements de frais;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

48. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un chef de projet Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Le Conseil décide à l'unanimité :

Rattaché hiérarchiquement au Directeur général adjoint, le poste de chef de projet Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a principalement pour mission de coordonner et gérer le suivi administratif des dossiers afférents au CUCS, animer le dispositif en lien avec les partenaires, mettre en oeuvre le suivi en continu de l'évaluation du CUCS, et assurer le suivi des actions du contrat d'agglomération en lien avec la politique de la Ville.

A la suite du départ du chef de projet CUCS, une annonce est parue dans la presse en juillet 2007 pour pourvoir dans les meilleurs délais le poste.

La procédure de recrutement statutaire d'un attaché (sur liste d'aptitude ou par voie de mutation) a été infructueuse. Il est donc proposé de recruter un agent contractuel.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un cadre A contractuel à temps plein, pour une durée de 3 ans renouvelable, en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **De préciser** que l'agent sera rémunéré sur la base du 11ème échelon du grade d'attaché;
- **D'ajouter** qu'il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché, à savoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfetures, dans les mêmes limites que celles prévues pour les agents titulaires par la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2005.

49. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création d'un poste d'attaché à la Direction de l'Habitat

Le Conseil décide à l'unanimité :

Compte tenu de l'ampleur des enjeux et des chantiers à mettre en oeuvre en matière de politique communautaire de l'Habitat, il apparaît indispensable de renforcer les moyens humains du service qui met en oeuvre ces missions.

Aussi est-il proposé de créer un poste d'attaché au sein de la Direction de l'Habitat, qui serait plus particulièrement chargé du volet social de l'habitat.

Les missions de cet emploi pourraient être les suivantes :

- Proposer des actions permettant d'amplifier le partenariat avec les opérateurs d'habitat à loyer modéré afin notamment de renforcer le système productif ainsi que la cohérence des dispositifs et modalités de gestion locative,
- Mettre en oeuvre et assurer le suivi du volet « Habitat et cadre de vie » du contrat urbain de cohésion sociale 2006 – 2008, notamment pour ce qui concerne les thématiques « accès, maintien et mobilité dans le parc locatif public » pour différents types de public (jeunes, personnes âgées...),
- Elaborer, en lien avec le service Observatoire / prospective, les outils d'observation et d'analyse de la demande, des attributions, ainsi que de l'évolution de l'occupation sociale et des équilibres territoriaux,
- Mettre en place les modalités de collecte des informations relatives aux pratiques de loyers et de charges sur l'agglomération dijonnaise, et notamment l'application du supplément de loyer solidarité (SLS),
- Initier les dispositifs de contractualisation avec les bailleurs sur l'ensemble de ces thématiques.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer** un poste d'attaché à temps complet à compter du 15 octobre 2007 à la Direction de l'Habitat pour mettre en oeuvre les missions afférentes au volet social de l'habitat ci-dessus décrites;
- **D'autoriser** le Président, dans le cas où la procédure de recrutement par voie statutaire serait infructueuse, à recruter un cadre A contractuel à temps plein pour une durée de 3 ans renouvelable, en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **D'ajouter** qu'en ce cas, l'agent contractuel serait rémunéré sur la base du 10ème échelon du grade d'attaché, et qu'il pourrait bénéficier des primes et indemnités afférentes à ce grade, à savoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des

préfectures, dans les mêmes limites que celles prévues pour les agents titulaires par la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2005.

50. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création d'un poste d'ingénieur à la Direction des systèmes d'information

Le Conseil décide à l'unanimité :

La Direction des systèmes d'information du GRAND DIJON comprend le service SIG et le service informatique. Ce dernier compte 2 agents : un cadre A, qui assume les fonctions de Directeur des systèmes d'information et pilote les nombreux projets informatiques de la Collectivité, et un agent de maîtrise.

Cet effectif réduit et l'ampleur des chantiers menés par la Collectivité rendent nécessaire le recrutement d'un agent supplémentaire.

Ses missions consisteraient à :

- assurer le pilotage opérationnel du contrat d'infogérance,
- réaliser des interventions de support aux utilisateurs,
- être un relais de la Directrice des systèmes d'information dans la conduite des nombreux chantiers informatiques de la collectivité.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **De créer** un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 15 octobre 2007 à la Direction des systèmes d'information pour mettre en oeuvre les missions ci-dessus décrites;
- **D'autoriser** le Président, dans le cas où la procédure de recrutement par voie statutaire serait infructueuse, à recruter un cadre A contractuel à temps plein pour une durée de 3 ans renouvelable, en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- **D'ajouter** qu'en ce cas, l'agent contractuel serait rémunéré sur la base du 5ème échelon du grade d'ingénieur principal, et qu'il pourrait bénéficier des primes et indemnités afférentes à ce grade, à savoir l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement, dans les mêmes limites que celles prévues pour les agents titulaires par la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2005.

51. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création d'un poste de technicien supérieur au service Droit des sols

Le Conseil décide à l'unanimité :

L'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme d'une part et les départs d'agents au service Droit des sols, intervenus pendant l'été et à venir d'autre part, rendent nécessaire le renforcement des moyens humains du service.

Aussi est-il proposé de créer un poste de technicien supérieur au service Droit des sols.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un poste de technicien supérieur à temps complet au service Droit des sols.

52. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet auprès de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le Président du Conseil d'administration de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie a saisi la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour bénéficier de la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2007. Cet agent assisterait le Directeur dans l'ensemble de ses missions.

L'agent concerné est favorable à sa mise à disposition auprès de cet établissement, laquelle devra être soumise pour avis à la commission administrative paritaire de catégorie C.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette requête, étant entendu que la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie rembourserait l'intégralité de la rémunération, des charges sociales afférentes, et des autres charges diverses (subvention mutuelle...) dans des conditions et formes définies par la convention de mise à disposition.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2ème classe auprès de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie à compter du 1er novembre 2007 ;

- **D'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

53. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Régulation des mutations - mise en oeuvre des dispositions prévues par l'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Le Conseil décide à l'unanimité :

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée institue un dispositif visant à réguler les mutations.

Une collectivité locale peut dorénavant, lorsqu'un de ses agents ayant suivi des actions de formation la quitte pour rejoindre une autre collectivité dans une période de 3 ans après la titularisation, demander à cette collectivité d'accueil une compensation financière des frais que la collectivité d'origine a supportés à l'occasion de ces formations.

Cette indemnisation peut comprendre la rémunération de l'agent pendant ses absences pour formation ainsi que, le cas échéant, le coût des formations suivies (à l'exclusion des formations déjà prises en charge financièrement par le CNFPT).

Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement, qui peut aller de l'euro symbolique à la totalité des éléments précités.

Aussi est-il proposé d'autoriser le Président à signer, au cas par cas, ce type de convention prévoyant la prise en charge par la collectivité que l'agent rejoint, de tout ou partie des frais liés à sa formation que le GRAND DIJON a supportés.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération afin de permettre la compensation financière par la collectivité d'accueil, de tout ou partie des frais de formation supportés par la Communauté de l'agglomération dijonnaise concernant ses agents quittant la collectivité dans les 3 ans qui suivent leur titularisation.

54. Motion

Le Conseil décide à l'unanimité :

M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY

* * * * *

Fait à Dijon, le

Le Président,

François REBSAMEN